



temps de route - temps de travail?

Par **Pingouin63**, le **06/08/2019** à **17:41**

Bonjour à tous et à toutes,
Je suis cadre en prestation intellectuelle et je dépend de la convention collective de la SYNTEC. Je cumule des jours de RTT et mon temps de travail hebdomadaire théorique est de 37h.
Je viens de commencer une prestation située à 3h de chez moi, en grande déplacée. Mon ordre de mission stipule un retour hebdomadaire à mon domicile.
Le client sait que je suis grande déplacée et a choisi mon profil en connaissance de cause. Cependant, maintenant que la prestation a démarré, il me demande de faire 37h de travail effectif sur son chantier... Et ne veut pas entendre parler des heures de route, "que tu roules ça je m'en fous".
De plus, les horaires de chantier m'obligeraient à rouler de nuit le lundi (départ à 4h30) ou le dimanche. Or ma société m'a fait signer une décharge m'interdisant d'utiliser mon véhicule les week-ends et hors des horaires classiques de travail... Je suis complètement perdue et j'ai clairement l'impression d'être le dindon de la farce, tout juste bonne à travailler en fermant ma ... Bref.
Mes recherches sur le sujet "heures de route / heures de travail" se contredisent et je n'arrive pas à discerner le vrai du faux.
Pourriez-vous m'aider?
Merci d'avance.

Par **morobar**, le **06/08/2019** à **19:24**

Bonjour,
"que tu roules ça je m'en fous".
Normal, ce n'est pas son problème et votre SSII a peut-être évoqué la possibilité de loger sur place.
Or ma société m'a fait signer une décharge m'interdisant d'utiliser mon véhicule les week-ends et hors des horaires classiques de travail.
Si le véhicule est propriété de l'entreprise, celle-ci peut encadrer son utilisation.
A vous de demander à votre employeur un ordre de mission précis.
Mes recherches sur le sujet "heures de route / heures de travail" se contredisent
C'est pourtant clair. Le temps de trajet n'est pas du

temps de travail effectif, mais une durée anormale (au sens du trajet normal pour rejoindre l'entreprise employeur) implique une compensation sous une forme ou l'autre, financière, temps de récupération...rnrnCV'est l'artcile L3121-4 du code du travail.

Par **nihilscio**, le **06/08/2019** à **20:17**

Bonjour,rnIl est évident que vous êtes autorisée à utiliser le véhicule de service le dimanche ou la nuit du dimanche au lundi si c'est nécessaire pour que vous puissiez vous rendre sur le lieu où doit s'accomplir votre mission hebdomadaire. L'interdiction que vous mentionnez ne vaut que pour des transports à des fins personnelles même si cela n'est pas expressément indiqué. Si vous pensez que ce n'est pas évident, il vous faut demander des instructions précises à votre employeur.

Par **Pingouin63**, le **07/08/2019** à **11:25**

Merci pour vos retours.rnrn rnrnPAssons sur cette histoire de décharge.rnrnD'un point de vue purement pratique: rnrnC'est *pourtant clair*. *Le temps de trajet n'est pas du temps de travail effectif, mais une durée anormale (au sens du trajet normal pour rejoindre l'entreprise employeur) implique une compensation sous une forme ou l'autre, financière, temps de récupération...*rnrnComment la notion de durée anormale est-elle déterminée? En effet, je suis vendue en grande déplacée, donc avec un temps de trajet ne me permettant pas de regagner mon domicile chaque jour; mon ordre de mission stipulant un retour hebdomadaire, est-ce que la durée normale est la durée pour me rendre depuis mon domicile en début de semaine vers mon client et la même chose en fin de semaine?rnrnY'a-t-il une durée minimale / maximale définissant cette notion de durée normale ou anormale?rnrnCar je trouve assez étonnant que l'on demande à une collaboratrice de faire 6h de route par semaine en plus de ses semaines de travail sans que ladite collaboratrice n'ait son mot à dire. Mais peut-être est-ce finalement une vue de mon esprit.

Par **morobar**, le **07/08/2019** à **19:08**

[quote]rnCar je trouve assez étonnant que l'on demande à une collaboratrice de faire 6h de route par semaine en plus de ses semaines de travail sans que ladite collaboratrice n'ait son mot à dire. rnrn[/quote]rnMais vous avez eu votre mot à dire, lors de la signature de votre contrat de travail.

Par **Pingouin63**, le **07/08/2019** à **19:18**

Aucune mention n'est faite à ce sujet dans mon contrat de travail. rnrnDe plus, le problème ne se présentait pas dans ma précédente prestation puisque je roulais sur mon temps de travail et que cela leur semblait logique.

Par **morobar**, le **07/08/2019 à 19:43**

Bonjour,rnrnIl ne peut exister de déplacements surtout de cette nature sans disposition contractuelle sur la mobilité.

Par **Pingouin63**, le **07/08/2019 à 19:52**

Et c'est pourtant bien le cas, sinon je ne serai pas là.

Par **morobar**, le **07/08/2019 à 20:04**

Bonjour,rnrnVotre contrat de travail indique, entre autres, un lieu de travail ou de rattachement.rnrnSans clause de mobilité, vous ne bougez pas.rnrnJe n'ai pas le texte de votre conbtrat sous les yeux, mais j'ai le sentiment que la fonction implique exclusivement des déplacements sur un territoire restant à déterminer.rnrnSinon pas de déplacement.

Par **Pingouin63**, le **07/08/2019 à 20:12**

La clause est la suivante :rn"Le lieu de travail de M. X est fixé à Nancy (siège de la société chez laquelle j'étais en prestation lors de mon embauche). Toutefois, cette mention n'est qu'indicative et le lieu de travail de M. X pourra être modifié sur l'ensemble du territoire français.rnrnEn outre, il est expressément convenu et accepté que M. X pourra être amené à effectuer, au titre des fonctions qui lui seront confiées par la société, des déplacements tant en France qu'à l'étranger.rnrnLes conditions de déplacement de M.X se feront conformément à la politique de déplacement professionnel en vigueur dans la société au moment des déplacements."rnrnEst-il utile de mentionner que nulle part n'est disponible ladite politique, et qu'elle ne m'a jamais été remise?

Par **morobar**, le **07/08/2019 à 20:18**

Alors le temps normal est celui du parcours entre votre domicile (au moment de la signature du contrat) et l'entreprise à NANCYrnrnTout temps supérieur doit faire l'objet d'une compensation.rnrnSoit il existe un accord d'entreprise, opposable au salarié, fixant récupération et/ou compensation financière.rnrnSoit on est en présence d'une règle fixée unilatéralement par l'employeur, ,mais qui a le mérite d'exsiter.

Par **Pingouin63**, le **07/08/2019 à 20:56**

Ce qui veut dire que comme mon temps de route est plus faible maintenant que quand j'étais à Nancy, je n'ai guère mon mot à dire puisque je fais moins de route. La seule différence étant que mon client précédent considérait comme normal que je roule sur mon temps de travail, et pas mon nouveau client. De fait, même si je fais moitié moins de kilomètres, je travaille bien davantage. Hum, encore une disposition qui m'a échappé lors de ma signature. Me voilà prévenue dorénavant.

Par **morobar**, le **08/08/2019** à **19:34**

En effet, le temps et les modalités de déplacement doivent faire l'objet de soins attentifs s'ils sont ou seront fréquents. Ainsi on, évoque le mode de transport, la rémunération/compensation des temps de déplacement, le remboursement des frais de bouche, d'hotellerie, les plafonds le cas échéant... Sans citer les noms de chaînes hotelieres, il en existe à bas cout avec la douche dans le couloir... et d'autres avec le bar dans la chambre.

Par **Pingouin63**, le **09/08/2019** à **10:41**

[quote]En effet, le temps et les modalités de déplacement doivent faire l'objet de soins attentifs s'ils sont ou seront fréquents.[/quote] Ca, je saurai m'en souvenir. J'avais la chance que mon client précédent soit très arrangeant, mais ma SSII n'a pas de considération pour ses collaborateurs et ne prend position pour rien pour ne pas fâcher les clients... J'aurais dû m'en douter. Ainsi on, évoque le mode de transport, [...] le remboursement des frais de bouche, d'hotellerie, les plafonds le cas échéant... Ces points au moins étaient clairs. la rémunération/compensation des temps de déplacement, Là par contre rien, pas même dans mon ordre de mission. Je pensais qu'un retour à domicile hebdomadaire impliquait une certaine flexibilité, visiblement ce n'est pas le cas. Là encore, on ne m'y prendra plus.